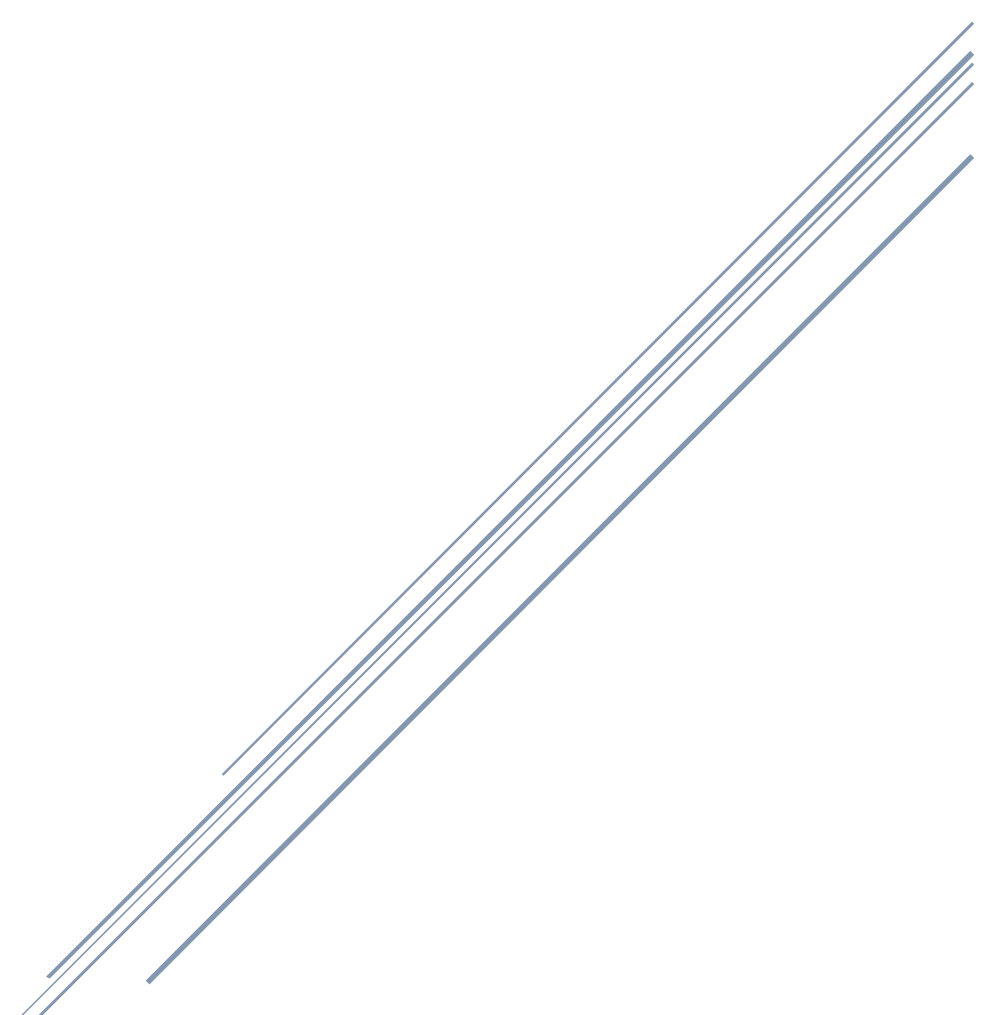


# DEMANDE DE PROPOSITIONS

Maintien de marché pour les contrats à terme sur obligations  
du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF<sup>MD</sup>)



## Table des matières

Présentation et objet de la demande de propositions .....	2
Contexte .....	2
Programme.....	2
Description du nouveau programme de maintien de marché .....	2
Critères de qualification .....	2
Admissibilité et critères de sélection .....	3
Mesures incitatives.....	3
Durée du programme.....	4
Contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés .....	4
Exigences de maintien de marché.....	4
Suivi de la performance.....	4
Processus de candidature.....	4
Personne-ressource.....	5
Calendrier .....	5
Formulaire de renseignements .....	5
Confidentialité.....	5
Évaluation.....	5
Demande d’approbation à titre de mainteneur de marché.....	7

## Présentation et objet de la demande de propositions

La Bourse de Montréal (la « **Bourse** ») invite tous les participants agréés/participants agréés étrangers ou clients de participants agréés/participants agréés étrangers ayant un accès électronique direct à la Bourse intéressés par le nouveau programme de maintien de marché décrit aux présentes (le « **programme de maintien de marché** » ou « programme ») à soumettre une proposition faisant état de leurs capacités et de leur engagement à l'égard du maintien de marché des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) de la Bourse (une « **proposition** »).

## Contexte

L'objectif de la Bourse de mettre en place une courbe de rendement complète pour les titres souverains remonte à 1995, lorsque les contrats CGF ont été lancés. Les efforts de mise en marché et de développement des contrats CGF ont débuté en juillet 2011 avec le lancement du projet « Courbe de rendement », qui a marqué l'arrivée de mainteneurs de marché désignés.

Le premier programme de maintien de marché a mené à l'établissement de plusieurs records de marché pour les contrats CGF, notamment pour le volume quotidien (20 149 contrats le 26 mai 2014), le volume mensuel (47 986 contrats en mai 2014), le volume annuel (301 026 contrats en 2014) et l'intérêt en cours (20 971 contrats le 26 mai 2014). En fin 2016, la Bourse a lancé un second programme de maintien de marché qui a aussi mené à une grande hausse au niveau de l'activité de marché, avec 358 078 contrats transigés en 2017, un nouveau record annuel et une hausse de 207% relativement à l'année précédente.

De plus, des programmes incitatifs à l'intention des clients du côté acheteur et des pupitres de négociation ainsi que des rabais sur les frais pour les fournisseurs de liquidité ont été mis en place afin d'accroître l'intérêt pour les contrats CGF.

## Programme

### Description du nouveau programme de maintien de marché

Dans le cadre de cet effort continu, la Bourse procédera, si elle reçoit une réponse satisfaisante, à la sélection d'un maximum de deux (2) mainteneurs de marché (les « **mainteneurs de marché** ») qui coteront les contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés.

### Critères de qualification

La Bourse recherche idéalement deux mainteneurs de marché offrant des modèles d'affaires et des styles de négociation à la fois différents et complémentaires afin d'alimenter la croissance et de soutenir le développement du produit. La Bourse examinera la candidature des firmes qui pourront démontrer, entre autres facteurs et obligations, leur capacité à fournir la liquidité nécessaire, à promouvoir le produit adéquatement et à respecter les seuils cibles d'intérêt en cours, cela afin de favoriser la réussite des produits tout en répondant aux besoins du milieu de l'investissement au pays et ailleurs dans le monde.

Les firmes qui désirent soumettre leur candidature en vue d'obtenir le statut de mainteneur de marché doivent tout d'abord présenter une brève analyse d'affaires expliquant en quoi elles sont les mieux qualifiées pour atteindre les objectifs susmentionnés. L'analyse d'affaires doit aussi démontrer la capacité de la firme candidate à promouvoir le produit de manière efficace auprès des utilisateurs finaux et à attirer de nouveaux clients. La firme candidate doit expliquer en quoi son modèle d'affaires cadre avec l'objectif et le travail de développement des contrats désignés pour en tirer le plein potentiel. La Bourse ne communiquera des renseignements supplémentaires sur le programme qu'aux seules firmes jugées aptes à atteindre pleinement les objectifs susmentionnés d'après l'analyse d'affaires présentée et d'autres renseignements pertinents à la disposition de la Bourse.

#### Admissibilité et critères de sélection

Tous les participants agréés/participants agréés étrangers ou clients de participants agréés/participants agréés étrangers de la Bourse sont admissibles à devenir mainteneur de marché.

En plus des critères de qualification mentionnés ci-dessus, la Bourse prendra en considération les critères énumérés à l'article [6395 de ses Règles](#) pour sélectionner les mainteneurs de marché, y compris :

- Technologie : Les capacités d'automatisation qui peuvent être mises en place pour assurer des activités de maintien de marché efficaces.
- Connaissances : Les mainteneurs de marché devront posséder le savoir-faire et l'expérience nécessaires pour effectuer le maintien de marché des contrats à terme sur titres à revenu fixe.
- Conformité aux Règles : Seuls les participants agréés/participants agréés étrangers ou clients de participants agréés/participants agréés étrangers dont le dossier est en règle et qui respectent les Règles et procédures de la Bourse seront considérés.

#### Mesures incitatives

##### *Dispenses de frais d'opérations et de compensation*

Les mainteneurs de marché sélectionnés bénéficieront d'une dispense des frais de transactions et de compensation par rapport aux activités de maintien de marché pour les Contrats Désignés (défini ci-dessous). Les mainteneurs de marché bénéficieront aussi d'une dispense des frais de transactions et de compensation pour le volume éligible au niveau des obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB<sup>MD</sup>).

Les rabais complets ou partiels associés à la dispense de frais seront crédités mensuellement, à condition que le mainteneur de marché remplisse les obligations énoncées dans la convention de maintien de marché.

### Compensation variable

La Bourse procédera au paiement d'une portion de ses revenus nets de transaction (nets de rabais) pour les contrats à terme sur revenu fixe désignés, distribué entre les mainteneurs de marché sélectionnés.

### Durée du programme

La date cible pour le lancement du programme est le 3 juillet 2018. Les mainteneurs de marché devront signer une convention de maintien de marché standard avec la Bourse. La durée du programme est liée à l'atteinte de paramètres de performance cibles en lien avec les Contrats Désignés. La Bourse croit que ces paramètres seront approximativement atteints dans les 5 ans suivant le lancement du programme, sujet à l'évolution du marché ainsi qu'à la performance des mainteneurs de marché.

### Contrats à terme sur titres à revenu fixe désignés

Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) (les « **Contrats Désignés** »).

### Exigences de maintien de marché

Les mainteneurs de marché devront coter les contrats à la taille minimale et à l'écart maximal requis (ou mieux) pour une durée de temps prédéterminée. La convention de maintien de marché pourra aussi inclure des requis se rapportant au règlement quotidien des marchés, et/ou d'autres requis quantitatifs et/ou qualitatifs.

### Suivi de la performance

La Bourse effectuera un suivi de l'activité au registre des ordres des mainteneurs de marché pour vérifier s'ils se conforment aux obligations énoncées dans la convention de maintien de marché. La Bourse sera entièrement responsable de surveiller que les mainteneurs de marché remplissent les obligations prévues par le programme de maintien de marché et d'effectuer le calcul des incitatifs pertinents conformément aux modalités de la convention de maintien de marché.

### Processus de candidature

La première étape pour répondre à cette demande de propositions est de fournir à la Bourse une brève analyse d'affaires décrivant en quoi la firme rencontre les critères de qualification mentionnés ci-dessus. Cette analyse d'affaires doit être soumise à la personne-ressource indiquée ci-dessous au plus tard à 17:00, heure de l'Est, le **18 mai, 2018**. La Bourse ne communiquera des renseignements supplémentaires par rapport au programme qu'aux seules firmes jugées aptes à atteindre pleinement ces critères d'après l'analyse d'affaires présentée et d'autres renseignements pertinents à la disposition de la Bourse.

La Bourse invitera toute firme qu'elle juge admissible à fournir une proposition tenant compte des exigences et des critères de sélection énoncés ci-dessus ainsi que des détails additionnels qui auront été fournis, en remplissant la demande d'approbation à titre de mainteneur de marché se trouvant ci-dessous. Toutes les propositions doivent être soumises à la personne-ressource indiquée ci-dessous au plus tard à 17:00, heure de l'Est, le **1 juin, 2018**.

### Personne-ressource

Veuillez adresser vos questions et vos demandes de renseignements, incluant relativement aux détails confidentiels relativement aux exigences de maintien de marché et/ou mesures incitatives, à la personne-ressource suivante :

Robert Tasca  
Directeur, Dérivés sur taux d'intérêt et Solutions Client  
Téléphone : 514-871-3501 | Courriel : [Robert.tasca@tmx.com](mailto:Robert.tasca@tmx.com)

### Calendrier

1 <sup>er</sup> mai, 2018	Distribution de la demande de propositions
18 mai, 2018	Date limite pour la soumission des analyses d'affaires
1 <sup>er</sup> juin, 2018	Date limite pour la soumission des propositions
8 juin, 2018	Envoi d'un avis aux mainteneurs de marché sélectionnés
29 juin, 2018	Date limite pour la signature de la convention de maintien de marché
3 juillet, 2018	Lancement des activités de maintien de marché

### Formulaire de renseignements

La Bourse évaluera les analyses d'affaires en fonction des critères de qualification susmentionnés ainsi que les propositions en fonction des exigences et des critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Toutes les propositions doivent comprendre le formulaire de renseignements ci-joint dûment rempli (page 7).

### Confidentialité

La Bourse traitera de manière confidentielle tous les documents présentés par les répondants et tous les renseignements contenus dans les propositions et dans les analyses d'affaires.

### Évaluation

L'objectif du processus d'évaluation est de cibler les analyses d'affaires et propositions qui, selon l'appréciation et le jugement de la Bourse, répondent le mieux aux exigences et aux critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Tout autre renseignement fourni par les répondants sera également pris en considération si l'on juge que cela serait bénéfique pour les participants au marché de la Bourse.

## Modalités générales

1. Le programme de maintien de marché est assujéti aux Règles et aux procédures de la Bourse; en cas de divergence entre les dispositions du programme et les Règles et procédures de la Bourse, ces dernières prévaudront. Toutefois, si une modalité du programme de maintien de marché est plus précise que ce qu'énoncent les Règles et procédures, ou si elle complète ces dernières, cette modalité s'appliquera.
2. La publication de la présente demande de propositions n'entraîne aucune promesse ni aucun engagement, explicite ou implicite, de la part de la Bourse, et celle-ci n'a aucune obligation d'accepter une proposition, de sélectionner un ou plusieurs mainteneurs de marché ou de mettre en œuvre le programme, et n'est assujétié à aucun engagement en ce sens. La Bourse peut, à son gré et sans préavis, annuler, modifier ou retirer la présente demande de propositions.
3. Toutes les décisions seront prises par la Bourse à son seul gré, y compris en ce qui concerne la sélection du ou des mainteneurs de marché; ces décisions seront exécutoires et sans appel.
4. La Bourse ne pourra être tenue responsable des frais, des coûts ou des dépenses engagées par un répondant relativement à la présente demande propositions ou à toute autre demande.
5. Les propositions reçues après la date limite de présentation des propositions ne seront acceptées qu'à la discrétion de la Bourse.
6. Toutes les propositions lieront les parties qui les ont présentées pendant 30 jours après la date limite de présentation des propositions. Si un répondant souhaite modifier sa proposition, il doit retirer sa proposition initiale en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus, puis présenter une nouvelle proposition avant la date limite pour la présentation des propositions. Avant la date limite de présentation des propositions, un répondant peut annuler sa proposition en tout temps en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus.
7. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront conclure la même convention de maintien de marché standard avec la Bourse avant d'être admis au programme. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés ne pourront obtenir un avantage lié aux mesures incitatives avant d'avoir conclu la convention de maintien de marché standard exécutoire avec la Bourse.
8. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront ouvrir, directement ou par l'intermédiaire de leur membre compensateur (responsable du processus d'allocation), un sous-compte qui peut être reconnu par la Bourse; ils devront également ouvrir un sous-compte polyvalent (c.-à-d. un compte client net) auprès de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).
9. S'il est sélectionné, le mainteneur de marché consent à ce que son statut de mainteneur de marché pour les contrats désignés soit communiqué dans le cadre des activités marketing que la Bourse jugera appropriées, notamment l'affichage sur le site Web de la Bourse.
10. La Bourse se réserve le droit de mettre fin à la convention de maintien de marché ou de modifier le programme de maintien de marché tel que prévu à la convention de maintien de marché.
11. La Bourse se réserve le droit de remplacer les mainteneurs de marché ou d'en nommer de nouveaux, notamment dans les cas où un mainteneur de marché ne remplit pas les obligations prévues à la convention de mainteneur de marché. Le remplacement ou l'ajout d'un mainteneur de marché se fait au seul gré de la Bourse, qui peut procéder en sélectionnant un mainteneur de marché qui a déjà présenté une proposition ou en republiant la présente demande de propositions. La Bourse se réserve le droit de modifier les modalités de la présente demande de propositions ou de publier celle-ci à nouveau après la date limite de présentation des propositions, sans préavis.

---

© Bourse de Montréal Inc., 2018. Tous droits réservés.

CGF<sup>MD</sup> et CGB<sup>MD</sup> sont des marques de commerce de Bourse de Montréal Inc.

## Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché

Conditions de mise en candidature pour obtenir le statut de mainteneur de marché
<p><i>Les candidats doivent répondre aux critères énoncés à l'article 6395 des Règles de la Bourse, y compris :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>1. Détenir des actifs financiers (capital) suffisants pour s'acquitter des obligations qui incombent au mainteneur de marché;</i></li> <li><i>2. Détenir un historique de conformité aux Règles de la Bourse;</i></li> <li><i>3. Posséder une infrastructure de négociation, un système de gestion des risques et une technologie fiables capables de soutenir la négociation électronique;</i></li> <li><i>4. Avoir de l'expérience en négociation d'instruments dérivés semblables;</i></li> <li><i>5. Consentir à promouvoir la Bourse en tant que place boursière;</i></li> <li><i>6. Signer une convention de maintien de marché;</i></li> <li><i>7. Remplir tout autre critère que la Bourse juge approprié.</i></li> </ol> <p><i>Quelques critères supplémentaires s'appliquent aux mainteneurs de marché clients :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>1. Le client accepte d'être assujéti à la compétence de la Division de la réglementation de la Bourse à l'égard de ses activités de négociation et de sa conduite à titre de mainteneur de marché pendant la durée de la convention de maintien de marché;</i></li> <li><i>2. Le client est tenu d'obtenir l'approbation du participant agréé qui lui fournit un accès électronique.</i></li> </ol>

Renseignements généraux
Dénomination sociale de l'entreprise:
Adresse :
Division:
Personne-ressource :
Titre:
Numéro de téléphone :
Adresse courriel :
Statut de mainteneur de marché
Participant agréé/participant agréé étranger <input type="checkbox"/>
Client d'un participant agréé/participant agréé étranger <input type="checkbox"/>



Contrats désignés (catégorie & contrats spécifiques)		
Options sur actions ou FNB	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur indices	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur devises	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur indices	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur actions	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur obligations	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur contrats à terme sur obligations	<input type="checkbox"/>	_____
Capital de maintien de marché		
\$ _____	Date:	
Autres bourses et OAR dont l'entreprise est membre		
Renseignements sur la technologie		
Description des capacités d'automatisation et de la technologie supportant la négociation électronique :		
Outils de négociation/infrastructure :		
Nom des fournisseurs de logiciel indépendants :		
Description de l'accès au marché sous-jacent du contrat :		

Description des outils de gestion du risque :
Autres protections contre le risque (if applicable):  <div style="text-align: right;">N/A <input type="checkbox"/></div>
Expérience de maintien de marché
<p>Nombre d'années de maintien de marché de contrats similaires :</p> <p>Nombres d'années de négociation de contrats similaires :</p> <p>Description de l'expérience (produits, marchés, etc.) :</p>
Attestation et signature
<p>Le candidat atteste que les renseignements fournis sont complets et exacts.</p> <p>Signature de la personne-ressource :</p> <p>Date:</p>

